

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 octobre 2023 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Robert Gladu, Lingwick	Robert Asselin, Newport
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Cathy Roy, Scotstown
Eugène Gagné, Weedon	Gray Forster, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2023-10-425

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 septembre 2023
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Avis de motion – Règlement 554-23
 - 7.2 Adoption du projet de règlement 554-23 - Règlement 554-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton
 - 7.3 Résolution désignant les membres faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement numéro 554-23 et déléguant le pouvoir de fixer la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée publique au greffier-trésorier
 - 7.4 Demande d'avis au ministre sur la proposition de modification du schéma d'aménagement et de développement
 - 7.5 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 849
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Mandat appel d'offres – Travaux d'aménagement du centre administratif de la MRC
 - 8.4 Fibre intermunicipale – Analyse comparative de coûts

- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris
 - 9.1.1 Procès-verbal du CA du 24 août 2023
 - 9.1.2 Adoption du budget 2024
 - 9.2 Récup-Estrie
 - 9.1.1 Procès-verbaux du CA du 27 juin et du 10 juillet 2023
 - 9.1.2 Adoption du budget 2024
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Résultat de l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière et adjudication
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
 - 12.1 FDLR - Projet Éclipse Solaire – Achat de lunettes
- 13/ Transport collectif et adapté
 - 13.1 Système de transport intelligent (STI) – Demande de prolongation d'aide financière
 - 13.2 Demande de subvention – Ligne Verte
 - 13.3 Demande de subvention – Ligne Bleue
 - 13.4 RETIRÉ- Redditions de compte 2021 et 2022 - Autorisation de signature
- 14/ Logement social – Office régional d'habitation
- 15/ Projets spéciaux
 - 15.1 Route 257
 - 15.1.1 Modification à l'entente intermunicipale – Autorisation de signature
 - 15.2 Autorisation de paiement
 - 15.2.1 Décompte progressif numéro 2 – Lafontaine et fils - Rue Albert
 - 15.2.2 Décompte numéro 14 (final) – Pavage Centre-Sud du Québec
 - 15.2.3 Facture EXP – Surveillance des travaux
 - 15.2.4 Facture EXP – Route 257 (rue Albert)
- 16/ Développement local
 - 16.1 Procès-verbaux du CA du CLD du 21 juin et du 11 juillet 2023
 - 16.2 TME – Procès-verbal du CA du 31 août 2023
 - 16.3 FRR volet 2 local
 - 16.3.1 Report de la date limite de dépôt des projets
 - 16.3.2 Ascot Corner – Projet de piste cyclable
 - 16.4 FRR volet 4 – Vitalisation – Projets 2023-2024
 - 16.4.1 Chartierville – Étude d'opportunité et d'attractivité du projet de vélo de montagne
 - 16.4.2 La Patrie – Réfection et amélioration des installations au Parc Armand-Prévost
 - 16.4.3 Weedon - Surface multisports pour patinoire secteur Saint-Gérard
 - 16.4.4 Saint-Isidore-de-Clifton - Démarche d'attractivité, phase II - Banque de photos, Design des outils de communication
 - 16.4.5 Scotstown – Refonte du site WEB
 - 16.4.6 Scotstown – Mise à niveau, locaux pour des organismes communautaires
 - 16.4.7 Hampden – Murmures de chez nous
 - 16.4.8 Scotstown – Parc multifonctionnel (phase II)
 - 16.5 Pérennisation de l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM)
- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d'appui

- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question

5/ Invité

Aucun

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 20 septembre 2023

RÉSOLUTION N° 2023-10-426

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 20 septembre 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

Jérôme Simard, aménagiste est présent pour le point 7

7.1 Avis de motion – Règlement 554-23

Bertrand Prévost, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton, sera présenté pour adoption.

7.2 Adoption du projet de règlement numéro 554-23 - Règlement 554-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton

RÉSOLUTION N° 2023-10-427

PROJET DE RÈGLEMENT N° 554-23

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* » ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement divise le territoire de la MRC en grandes affectations représentant les grandes vocations du territoire en fonction de ses caractéristiques et des usages présents et souhaités;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement identifie une affectation « Rurale » sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE cette grande affectation est caractérisée par :

- un potentiel et une utilisation agricole moindre;
- un mélange d'agriculture et de forêt;
- la présence de secteurs déstructurés;
- la cohabitation de plusieurs usages non reliés à l'agriculture ou la forêt;
- la présence de gravières, sablières et carrières.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC comporte des dispositions régissant l'implantation de nouvelles carrières et sablières sur le territoire et que ces dispositions varient en fonction de l'affectation visée;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de l'affectation agricole, les nouvelles carrières et sablières sont autorisées uniquement pour les fins suivantes :

- **Agricoles** (pour l'abaissement de buttes, talus et autres, soit pour l'amélioration du terrain et des pratiques culturales);
- **Publiques** (municipalités, gouvernements ou leurs mandataires).

CONSIDÉRANT QU'un potentiel exploitable de sable et gravier est présent sur les lots 4 486 348 et 4 486 626, cadastre du Québec sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton selon l'inventaire des ressources en granulats de la région de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE des activités de prélèvement de sable et de gravier ont été autorisées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques et de la Faune et des Parcs sur le lot 4 486 348 situé en affectation rurale en 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel exploitable se prolonge sur le lot 4 486 626 contigu situé en affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE le prélèvement de sable et gravier à des fins commerciales et industrielles est prohibé à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant du substrat sur le lot 4 486 348 souhaite poursuivre les activités de prélèvement sur le lot 4 486 626;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement a été déposée à la MRC afin d'intégrer à l'affectation rurale une partie du lot 4 486 626 située en affectation agricole et possédant le potentiel exploitable de sable et de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 486 626 visée d'une superficie d'environ 6 hectares comporte des caractéristiques similaires au lot 4 486 348 que ce soit en termes de qualité des sols, de potentiel et d'utilisation et qu'en ce sens, cette dernière s'inscrit en toute logique dans la continuité de l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée est localisée en retrait des usages sensibles pouvant être impactés par des activités de prélèvement de substrat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge à propos de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole pour y intégrer une partie du lot 4 486 626 d'une superficie d'environ 6 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été analysée et recommandée par le comité consultatif agricole de la MRC lors de sa séance tenue le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et que les articles du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 554-23 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton ».

ARTICLE 3 : La carte des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement à l'échelle 1 : 65 000 est modifiée de manière à agrandir l'affectation rurale sur une superficie de 6 hectares a même une partie de l'affectation agricole sur le lot 4 486 626 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 : L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 : Le présent règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » numéro 124-98.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements de zonage des municipalités de la MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 554-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale a même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton », le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Ville de Cookshire-Eaton devront être modifiés.

Nature des modifications à apporter

La Ville de Cookshire-Eaton devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir les limites de l'affectation rurale (plan d'urbanisme);
2. d'agrandir les limites de la zone Ru-007 (règlement de zonage).

Le tout tel que représenté au règlement n° 554-23.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.3 Résolution désignant les membres faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation du projet de règlement numéro 554-23 et déléguant le pouvoir de fixer la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée publique au greffier-trésorier

RÉSOLUTION N° 2023-10-428

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 554-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique au greffier-trésorier;

De désigner le président du comité d'aménagement et le préfet comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 554-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout comme prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.4 Demande d'avis au ministre sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement

RÉSOLUTION N° 2023-10-429

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 554-23;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 554-23.

ADOPTÉE

7.5 East Angus – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 849

RÉSOLUTION N° 2023-10-430

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 849 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780 »;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville a transmis ce règlement le 20 septembre 2023 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 18 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 849 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 780 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R23-32**.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2023-10-431

CONSIDÉRANT le rapport des comptes à payer de septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport des salaires nets payés en septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve le paiement des comptes et des salaires de septembre 2023 au montant de :

Comptes à payer :	septembre 2023	1 600 776,88 \$
Salaires :	septembre 2023	149 412,19 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, greffier-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 Mandat d'appel d'offres – Travaux d'aménagement du centre administratif de la MRC

RÉSOLUTION N° 2023-10-432

CONSIDÉRANT QUE le centre administratif de la MRC doit être réaménagé pour mieux répondre aux besoins de l'équipe qui s'est agrandie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se conformer aux normes actuelles du code du bâtiment en ce qui concerne la sécurité de ses employés et de ses visiteurs et se munir d'une entrée accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé nous permet de réaliser les travaux et que le conseil a déjà approuvé cet investissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à lancer un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE

8.4 Fibre intermunicipale – Analyse comparative de coûts

RÉSOLUTION N° 2023-10-433

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion d'une fibre optique intermunicipale qui unit les bâtiments des 14 municipalités, le CLD et Valoris;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau offre les services informatiques et de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale concernant cette responsabilité se termine le 3 octobre 2025 et se renouvelle pour des termes additionnels de 5 ans à moins d'être dénoncée par écrit aux autres parties, douze mois avant son expiration initiale ou avant tout renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'East Angus, avec comme objectif de se donner plus d'autonomie, a signifié par résolution sa volonté de ne pas renouveler sa participation à cette entente;

CONSIDÉRANT l'impact potentiel majeur de cette décision sur les coûts d'opération à répartir entre les autres municipalités;

CONSIDÉRANT les nouvelles technologies et les nouveaux services offerts sur le marché depuis la mise en place de la fibre pourraient constituer effectivement une meilleure alternative pour les municipalités;

CONSIDÉRANT la complexité de l'analyse nécessaire pour prendre la bonne décision, notamment en considérant les frais éventuels de fermeture (avocats, démantèlement, disposition, etc.), les investissements municipaux nécessaires à leur reprise en charge, les avantages ou non de préserver une ressource en commun en soutien technique, même dans un scénario de fonctionnement individuel;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

DE procéder à une analyse complète de coûts comparables pour chacune des municipalités entre le scénario de poursuite du modèle actuel et celui de fonctionner individuellement, incluant les coûts de transition et les coûts d'opération sur le court et long terme

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris

9.1.1 Procès-verbal du CA du 24 août 2023

Le procès-verbal du CA de Valoris tenu le 24 août 2023 est déposé

9.1.2 Adoption du budget 2024

RÉSOLUTION N° 2023-10-434

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2024 par le conseil d'administration de Valoris lors de la séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget de Valoris doit être approuvé par la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

QUE conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2024 de Valoris.

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie

9.2.1 Procès-verbaux du CA du 27 juin et du 10 juillet 2023

Les procès-verbaux du CA de Récup-Estrie tenus le 27 juin et le 10 juillet 2023 sont déposés

9.2.2 Adoption du budget 2024

RÉSOLUTION N° 2023-10-435

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie de récupération de l'Estrie (Récup-Estrie) a adopté ses prévisions budgétaires 2024 lors de sa séance du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Récup-Estrie doit faire approuver ses prévisions budgétaires par les MRC membres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François approuve les prévisions budgétaires 2024 de Récup-Estrie telles que présentées.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

10.1 Résultat de l'appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière et adjudication

RÉSOLUTION N° 2023-10-436

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière portant le numéro ÉVAL-2023-01 et qu'il fût publié sur SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les offres d'un seul soumissionnaire avant la date limite du 13 septembre 2023 à 9h30 ;

SOUSSIONNAIRE	SCÉNARIO	PRIX (avant taxes)
Groupe Altus Ltée	5 ans	540 000 \$
	7 ans	756 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission était conforme ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat soit octroyé au Groupe Altus Ltée selon le scénario 7 ans au montant de 869 211\$ taxes incluses;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

ADOPTÉE

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Achat de lunettes sécuritaires pour l'observation de l'éclipse solaire totale

RÉSOLUTION N° 2023-10-437

CONSIDÉRANT QUE le Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François s'est doté d'une planification stratégique en loisir (PSL) en aout 2021, adopté par conseil de la MRC du Haut-Saint-François par voie de résolution no 2019-08-9347 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 7.1 de la PSL est de développer une proposition de programmation, d'activités et d'événements locaux, complémentaire et diversifiée entre les municipalités (loisir territorial);

CONSIDÉRANT QU'UNE éclipse solaire totale, phénomène astronomique rarissime, se produira le 8 avril 2024, vers 15 h 30 et que le territoire du HSF est en plein centre de la bande centrale où les conditions optimales se retrouveront pour en faire l'observation;

CONSIDÉRANT QUE le parc National du Mont-Mégantic (PNMM) organise un événement d'envergure pour l'occasion et que le comité organisateur prévoit recevoir un très grand nombre de visiteurs dépassant largement sa capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est identifié comme un lieu de débordement par le PNMM et Tourisme Cantons de l'Est vers lequel sera redirigé le surplus de visiteurs attendus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a émis le souhait, en avril 2023, qu'un maximum de municipalités puisse y participer en planifiant un petit événement afin que le projet Éclipse rayonne partout dans le HSF et qu'une grande majorité des municipalités a répondu par l'affirmative;

CONSIDÉRANT QUE l'observation directe d'une éclipse solaire pendant plus de quelques secondes peut endommager la rétine de façon permanente et que la façon la plus simple de se protéger est l'utilisation de lunettes d'éclipse rendues disponibles par le PNMM au coût de 1 \$ la paire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir sans frais un nombre suffisant de lunettes à chacune des municipalités participantes afin qu'elles puissent les redistribuer à leurs citoyens pour une observation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le PNMM s'est engagé à rembourser à la MRC toutes les paires de lunettes d'éclipses non utilisées par les municipalités lors de leur événement respectif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François permet à Marie-Pierre Hamel, coordonnatrice des loisirs, de procéder à l'achat de 4 000 paires de lunettes d'éclipse, au montant de 4 000 \$ plus taxes et ce, à même le budget non-réparti du Fonds de développement local et régional (FDLR).

ADOPTÉE

13/ Transport collectif et adapté

13.1 Système de transport intelligent (STI) – Demande de prolongation d'aide financière

RÉSOLUTION N° 2023-10-438

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PADTC, volet 2.2.3 - 2019-2020, six MRC de l'Estrie (la MRC du Haut-Saint-François, la MRC des Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog et la MRC de Brome-Missisquoi) se sont regroupées pour lancer un appel de projets en commun avec un fournisseur pour implanter un système de gestion intelligent du transport de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pris du retard à cause, notamment, de la pandémie et a connu des difficultés avec le fournisseur dans la compréhension des besoins et la réalisation des activités ;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord avec le promoteur, les MRC ont résilié l'entente, ce qui nous amène à devoir travailler une version deux du projet ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intermunicipale est en développement afin de confier la coordination des démarches et la gestion des ressources financières du projet, de l'appel d'offres jusqu'à l'implantation du STI sur le territoire de chacune des parties prenantes, au Bureau régional de la Table des MRC de l'Estrie

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François demande un prolongement du financement dans le cadre du programme PADTC, volet 2.2.3 du Ministère des Transports et de Mobilité durable.

ADOPTÉE

13.2 Demande d'aide financière – Ligne Verte 2023

RÉSOLUTION N° 2023-10-438-1

CONSIDÉRANT QUE la ligne VERTE répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service est offert 12 mois par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2023 est de 6 150 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la ligne VERTE prévoit des revenus d'usagers de 24 600 \$ pour l'année 2023 et que les frais d'exploitation sont estimés à 186 803 \$ pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MTQ subventionne 75% des dépenses d'exploitation admissibles 186 803 \$ qui correspond à 140 102 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse., **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 140 102 \$ pour l'année 2023, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du HSF à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

13.3 Demande d'aide financière – Ligne Bleue 2023

RÉSOLUTION N° 2023-10-438-2

CONSIDÉRANT QUE la Ligne BLEUE répond aux critères du Programme d'aide au transport collectif volet 2.3;

CONSIDÉRANT QUE le service sera offert 12 mois par année officiellement à compter du 16 août 2021 mais depuis le mois d'août 2022 seulement sur réservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue est en demande pour desservir une partie importante du territoire de la MRC du Haut-Saint-François vers la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la Ligne Bleue effectuera un point de transfert avec la Ligne Verte pour desservir les axes Est et Ouest de la MRC ainsi que ceux de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage prévu pour 2023 est de 250 usagers;

CONSIDÉRANT QUE le budget du transport collectif pour la Ligne Bleue prévoit des revenus d'usagers de 2 000 \$ pour l'année 2023 et que les frais d'exploitation sont estimés à 40 000 \$ pour l'année 2023 étant donné l'augmentation des coûts des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MTQ subventionne 75% des dépenses d'exploitation qui correspond à 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 30 000 \$ pour l'année 2023, soit du 1^{er} avril au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du HSF à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

14/ Logement social – Office régional d'habitation (ORH)

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Modification à l'entente intermunicipale – Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 2023-10-439

CONSIDÉRANT QUE La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon ont conclu une entente intermunicipale le 5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, les municipalités ci-haut mentionnées ont délégué à la MRC du Haut-St-François leur compétence en matière de voirie pour la réfection et l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités locales se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de modifier l'entente afin de tenir compte de cette nouvelle réalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC autorise la signature de l'entente intermunicipale modifiée par le préfet, Robert G. Roy et le directeur général, Dominic Provost.

ADOPTÉE

15.2 Route 257 - Autorisation de paiement

15.2.1 Décompte progressif numéro 2 – Lafontaine et fils - Rue Albert

RÉSOLUTION N° 2023-10-440

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 2 au montant de 428 553,04 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la rue Albert faisant partie de la Route 257 entre Scotstown et Lingwick;

CONSIÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte no 2;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte no 2 au montant de 428 553,04 \$ taxes incluses à Lafontaine et fils.

ADOPTÉE

15.2.2 Décompte progressif numéro 14 (final) – Pavage Centre-Sud du Québec

RÉSOLUTION N° 2023-10-441

CONSIDÉRANT la seconde inspection définitive des travaux le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le compte progressif # 14 de Pavage Centre Sud du Québec au montant de 54 728,78 \$ taxes incluses ce qui constitue la libération finale de la retenue spéciale ;

CONSIDÉRANT QU'une retenue permanente de 6 000 \$ a été convenue avec l'entrepreneur en guise de règlement final pour le litige entourant le marquage de la nouvelle chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a vérifié le rapport de l'entrepreneur et recommande le paiement du décompte no 14;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter la recommandation du consultant et d'autoriser le paiement du décompte no 14 au montant de 54 728,78 \$ taxes incluses à Pavage Centre Sud du Québec.

ADOPTÉE

15.2.3 Facture de Services EXP inc. – Surveillance de travaux

RÉSOLUTION N° 2023-10-442

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 13 727,04 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux de réfection de la Route 257 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services EXP inc. au montant de 13 727,04 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

15.2.4 Facture de Les Services EXP inc. – Route 257 (rue Albert)

RÉSOLUTION N° 2023-10-443

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 32 652,90 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection de la Route 257 (rue Albert);

CONSIDÉRANT QUE le comité de la route 257 recommande le paiement de la facture ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Services Exp inc. au montant de 32 652,90 \$ taxes incluses

ADOPTÉE

16/ Développement local et régional

16.1 Procès-verbaux du CA du CLD du 21 juin et du 11 juillet 2023

Les procès-verbaux du CA du CLD tenus le 21 juin et le 11 juillet 2023 sont déposés.

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA du 31 août 2023

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 31 août 2023 est déposé.

16.3 FRR volet 2 local

16.3.1 Report de la date limite de dépôt des projets – Modification de la politique d’investissement du FRR volet 2 local

RÉSOLUTION N° 2023-10-444

CONSIDÉRANT QUE la *Politique d’investissements du Fonds Régions et Ruralité volet 2 local* a été adopté par le conseil de la MRC sur la recommandation de l’équipe de développement volet élus municipaux le 21 avril 2021, résolution no 2021-04-9730;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu’au 31 décembre 2023 pour déposer un ou des projets selon la politique d’investissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite repousser la date limite pour engager les sommes réservées aux municipalités locales pour leur projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de modifier *Politique d’investissements du Fonds Régions et Ruralité volet 2 local*,

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC convient de modifier la politique et d’y joindre un ADDAENDA pour faire la modification suivante :

À la section *D – Le mode de financement* de la *Politique d’investissement du FRR volet 2 local*, le texte suivant « *L’ensemble des sommes demandées pour réaliser le plan et donc le ou les projets devra être engagé avant le 31 décembre 2023 et les projets devront être complétés au 31 décembre 2024 au plus tard* »

Soit remplacé par :

« *L’ensemble des sommes demandées pour réaliser le plan et donc le ou les projets devra être engagé avant le **31 mars 2024** et les projets devront être complétés au 31 décembre 2024 au plus tard* »

ADOPTÉE

16.3.2 FRR Volet 2 local – Ascot Corner – Projet d’aménagement d’une piste cyclable

RÉSOLUTION N° 2023-10-445

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d’Ascot Corner dispose d’un montant total de 135 713,98 \$, en tenant compte d’un premier projet déposé et réalisé en 2021 et de la réaffectation d’un surplus au volet 2 local, réservé par la MRC du Haut-Saint-François dans le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 local pour des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan stratégique de développement 2017-2030, la Municipalité a pour orientation d’aménager des parcs linéaires permettant d’interconnecter les différents quartiers entre eux et les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE pour l’élaboration de plan et la priorisation des projets, a été réalisé conjointement avec des citoyens afin

d'établir une vision partagée par la municipalité et les citoyens sur l'avenir et le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable fait partie d'un ensemble d'incitatifs visant à attirer de jeunes familles, contribuant ainsi à la réduction de l'âge médian des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'amélioration des infrastructures déjà offertes et permet le transport actif sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte le projet d'Aménagement d'une piste cyclable ;

QUE le projet puisse être financé dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet II – local selon la répartition suivante :

« Aménagement d'une nouvelle piste cyclable »

FRR volet 2 local :	135 713,98 \$ (29%)
Fonds pour le transport actif fédéral :	161 029,00 \$ (34%)
Municipalité :	179 834,35 \$ (37%)
Coût total :	476 577,33 \$ (100%)

QUE le conseil mandate le directeur général pour la signature des documents nécessaires à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

16.4 FRR volet 4 – Vitalisation – Projets 2023-2024

16.4.1 FRR volet 4 Vitalisation – Chartierville - Étude d'opportunité et d'attractivité du projet de vélo de montagne

RÉSOLUTION N° 2023-10-446

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Chartierville :

Titre du projet : Étude d'opportunité et d'attractivité du projet de vélo de montagne

- Pour faire une éventuelle phase II et III pour pistes de vélo de montagne. La phase I est terminée.

Coût total du projet : 4 683 \$

Financement demandé (FRR-4) : 4 214 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.2 FRR volet 4 Vitalisation – La Patrie – Réfection et amélioration des installations au Parc Armand Prévost

RÉSOLUTION N° 2023-10-447

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de La Patrie :

Titre du projet: Projet réfection et amélioration des installations au Parc Armand Prévost :

- Mise à neuf du terrain de tennis, ajout module de jeux et autres améliorations au parc Armand Prévost

Coût total du projet : 70 350 \$

Financement demandé (FRR-4) : 57 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.3 FRR volet 4 Vitalisation – Weedon – Surface Multisports – Secteur Saint-Gérard

RÉSOLUTION N° 2023-10-448

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Weedon :

Titre du projet: Projet surface multisports - secteur St-Gérard :

- Surface bétonnée, quatre saisons pour patinoire

Coût total du projet : 77 468 \$

Financement demandé (FRR-4) : 69 721 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.4 FRR volet 4 Vitalisation – Saint-Isidore-de-Clifton – Banque de photos/vidéos et design des outils de communication, démarche d'attractivité

RÉSOLUTION N° 2023-10-449

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton :

Titre du projet : Banque de photos/vidéos et design des outils de communication, démarche d'attractivité.

- Suite de la démarche d'attractivité débutée par la municipalité.

Coût total du projet : 41 352 \$
Financement demandé (FRR-4) : 37 216 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.5 FRR volet 4 Vitalisation - Scotstown - Refonte du site Web

RÉSOLUTION N° 2023-10-450

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Ville de Scotstown :

Titre du projet: Site Web - mise à niveau

- Refonte du site web de la ville

Coût total du projet : 11 500 \$;
Financement demandé (FRR-4) : 10 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné. **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.6 FRR volet 4 Vitalisation - Scotstown – Mise à niveau, locaux pour des organismes communautaires

RÉSOLUTION N° 2023-10-451

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Ville de Scotstown :

Titre du projet: Mise à niveau, locaux pour des organismes communautaires

- Électricité et couvre-plancher

Coût total du projet : 6 797 \$;
Financement demandé (FRR-4) : 5 845 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.7 FRR volet 4 Vitalisation – Hampden – Murmures de chez nous

RÉSOLUTION N° 2023-10-452

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Municipalité de Hampden :

Titre du projet: Projet murmures de chez nous

- Projection multimédia, participation au projet déposé par le CLD HSF

Coût total du projet : 24 027 \$
Financement demandé (FRR-4) : 21 624 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.4.8 FRR volet 4 Vitalisation – Scotstown– Terrain multifonctionnel (phase II)

RÉSOLUTION N° 2023-10-453

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 doit être adopté en séance du conseil de la MRC sous la recommandation du comité de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a accepté de financer le projet proposé avec l'enveloppe du FRR Volet 4 (vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation; recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption et de financer ce projet :

Ville de Scotstown :

Titre du projet: Phase II : Terrain multifonctionnel.

- Aménagement d'une dalle de béton pour skateboard. Bandes de patinoire quatre saisons et clôtures pour terrain de soccer et balle molle

Coût total du projet : 136 484 \$
Financement demandé (FRR-4) : 122 835 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accepte de financer le projet présenté, du FRR-volet 4 vitalisation tel que déposé et recommandé par le comité de vitalisation;

QUE le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

16.5 Pérennisation de l'Observatoire du Mont-Mégantic (OMM)

RÉSOLUTION N° 2023-10-454

CONSIDÉRANT l'importance des activités astronomiques universitaires sur le site du Mont-Mégantic, en particulier celles entourant l'observatoire (OMM);

CONSIDÉRANT QUE ces activités influencent la thématique principale et originale et attractive du Parc National du Mont-Mégantic (PNMM);

CONSIDÉRANT QU'elles ont également positionné l'Est des Cantons-de-l'Est et notre MRC comme un endroit unique dans une réserve internationale de ciel étoilé;

CONSIDÉRANT tous les efforts financiers et humains investis par les partenaires pour renforcer ce positionnement et en faire une locomotive de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a été à la tête de la stratégie qui a mené au renouvellement du financement actuel de l'OMM jusqu'en mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé périodiquement depuis plusieurs mois des nouvelles quant au renouvellement, voir à la pérennisation de ce financement à long terme, qu'on a tenté de nous rassurer sans pour autant partager plus d'informations;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier se rapproche dangereusement et que nous sommes craintifs de ne pas pouvoir réagir proactivement avant un éventuel scénario négatif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

DE demander à l'Université de Montréal de nous partager sa stratégie de renouvellement du financement, tout en demandant que celui-ci soit pérennisé ou garanti pour une longue période

DE transmettre une copie de la présente résolution à la direction du PNMM, à la MRC du Granit et à la ville de Sherbrooke pour appui;

DE transmettre une copie de la présente résolution à Madame Marie-Claude Bibeau, députée de Compton-Stanstead et Monsieur François Jacques, député de Mégantic

ADOPTÉE

17/ Correspondance

Sur la proposition de Lyne Boulanger, la correspondance est mise en filière.

18/ Demandes d'appui

19/ Questions diverses

Le préfet souligne le travail de Mario Gendron, maire de Cookshire-Eaton auprès d'Hydro-Québec afin de régler le problème des pannes de courant dans la région.

20/ Période de questions

Aucune question

21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Johanne Delage, la séance est levée à 20 h15

Dominic Provost
Greffier-trésorier

Robert G. Roy, préfet